

MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt, le trois mars à vingt heures trente minutes,

Date de la convocation

27 Février 2020

Date de l'affichage

10 Mars 2020



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E

Était absent excusé : Mr de PONTBRIAND H donne pouvoir à Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Étaient absents :

Mme Valérie DENOU a été désignée secrétaire de séance

Conseil Municipal du 03 Mars 2020 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Validation.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme Valérie DENOU a été désignée secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- Modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée suite à prise de compétence "Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)"

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- Convention de partenariat avec l'association familles rurales : Signature pour l'année 2020

AFFAIRES FINANCIERES

- Matériel boulangerie : validation de l'option d'achat posée lors de la vente aux enchères
- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs des budgets principal et annexes
- Restes à réaliser
- Détermination du montant des subventions aux associations
- Attribution de la subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien

AFFAIRES GENERALES

- Règlement intérieur du foyer-logement : modification n°1
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – demande d'enregistrement GAEC du Breil
- Verger partagé : mise en place d'un règlement et dénomination
- Jardin public : implantation de l'arbre de mai

DIVERS

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)
- Planning permanence des élections municipales

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression du point suivant : Néant

Ajout du point suivant : Convention avec l'école privée « Sacré-Cœur » de Chailland – Dotation par élève

PROCES VERBAL**AFFAIRES INTERCOMMUNALES****1 - Modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée suite à prise de compétence "Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)**

Monsieur le Maire présente les propositions de modifications statutaires telles que proposées par le Conseil communautaire dans sa séance en date du 27 janvier 2020.

Madame/Monsieur le Maire expose que la loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) a été votée le 24 décembre 2019 et a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice Mobilité (ex AOT devenue AOM). Cette AOM aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle. La Loi a également inscrit la coordination de l'ensemble des AOM.

Ainsi l'exercice effectif de la compétence « Mobilité » sera organisé à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité, la Loi laisse ainsi le choix aux communes, via les EPCI, de s'emparer de la compétence. A défaut, les Régions seront compétentes. Les Communautés de communes peuvent donc prendre la compétence « Mobilité » d'ici le 31 décembre 2020, date fixée par la Loi. Si la compétence n'est pas prise par la Communauté de communes d'ici cette date, il n'y aura pas de retour en arrière possible (sauf changement du périmètre communautaire).

Aussi, dans la suite des ambitions portées dans le Plan Climat Air Énergie Territoriale de la Communauté de communes de l'Ernée, il est proposé au Conseil municipal de transférer la compétence « Mobilité » à la Communauté de communes de l'Ernée.

Mr Fernand MONCEAU demande si cela concerne le transport scolaire. Mr le Maire répond par l'affirmative

Mr Alain GOURNAY demande si la CCE gèrera les appels d'offres transport scolaire. Mr le Maire répond que cela sera revu. Il ajoute que cela est à but d'intérêt général car des dossiers locaux seront étudiés.

Le conseil municipal, lecture faite des projets de statuts, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- APPROUVE la modification statutaire telle que présentée
- APPROUVE les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes de l'Ernée, ci-annexés ajoutant l'élément suivant : "Autorité Organisatrice de la Mobilité »
- DEMANDE à Madame la Sous-Préfète, représentante de l'État, de bien vouloir se prononcer par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en œuvre desdits statuts avec effet immédiat

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

1 - Convention de partenariat avec l'association familles rurales : Signature pour l'année 2020

Mme BETTON faisant partie du conseil d'administration de cette association se retire de la salle, et ne prend donc part ni à la délibération, ni au vote

Monsieur le Maire rappelle la démarche de partenariat engagée entre Familles rurales et la commune de Chailland concernant l'action enfance jeunesse sur la commune de Chailland,

Il convient d'organiser les modalités de ce partenariat entre l'association Familles rurales de Chailland et la commune pour la gestion et la coordination de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire par la signature d'une convention de partenariat rédigée entre Familles rurales et la commune de Chailland.

Extrait article 4 de la convention

La commune octroie une subvention à l'association, à utiliser exclusivement pour la gestion de l'accueil de loisirs et les charges salariales liées à la mise à disposition du personnel pour le service périscolaire.

Le montant de cette subvention pour 2020 est calculé sur la base de :

- 27 550.00 € pour l'accueil de loisirs (soit 6 887.50 € par trimestre)
- 20 737.00 € pour les charges salariales dans le cadre de la mise disposition du personnel (soit 5184.25 € par trimestre)

Chaque année, l'association présentera un budget prévisionnel de fonctionnement et le compte de résultat de l'exercice précédent. La commune fixera annuellement dans le cadre de son budget (en réajustant si nécessaire) le montant de son concours financier.

Selon le résultat de l'exercice 2020, l'association reversera un excédent à la municipalité ou demandera une aide complémentaire dès le 1er trimestre 2021.

Ces montants pourront être réévalués en fonction de l'augmentation du coût de la vie, de la fréquentation journalière (en hausse ou en baisse), des recettes liées au quotient familial ou d'éventuelles évolutions dans l'organisation du service (partenariat avec une autre commune, organisation des heures pour le personnel mis à disposition...). Une étude budgétaire viendra confirmer ce nouveau montant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

- DE SIGNER le renouvellement de cette convention pour l'année 2020
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse à signer tout acte afférent à cette convention

2 - Convention avec l'école privée « Sacré-Cœur » de Chailland – Dotation par élève

Vu le contrat d'association conclu le 2 Octobre 2007 entre l'État et l'École privée du Sacré-Cœur de Chailland,

Vu le renouvellement de cette convention tous les 3 ans

Considérant que les frais de fonctionnement de l'école publique permettent de déterminer le coût moyen d'un élève, qui servira ensuite de base au calcul de la dotation communale envers l'école privée du Sacré-Cœur,
Considérant que ce coût moyen a été évalué à 684 € pour l'année 2018

Mme Virginie LEPINE explique qu'en 2007, la commune et l'école privée avaient passé un contrat d'association. En 2020, on arrive au terme de la convention 2017-2020. Elle précise que les charges de l'école publique ont été calculées sur 2018 par rapport au nombre d'élèves à la rentrée 2018 pour calcul du coût moyen d'un élève. L'ancien montant était de 584 €, en tenant compte de l'inflation.

Mr Lionel BOITTIN demande si le fait que l'école privée ait d'autres ressources est pris en compte. Mr le Maire répond que le coût calculé est le même pour celui de l'école publique et de l'école privée, même si les recettes sont différentes. Mr Nicolas GARNIER ajoute que la commune cherche à avoir des coûts bas tout en surveillant les dépenses.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

> D'AUTORISER Monsieur le Maire à renouveler, pour une période de 3 ans, le contrat d'association avec le Président de l'O.G.E.C. et la Directrice de l'École Privée du Sacré-Cœur de Chailland, permettant d'établir le montant de la dotation communale annuelle versée à l'O.G.E.C.

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Matériel boulangerie : validation de l'option d'achat posée lors de la vente aux enchères

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à participer à la mise en vente aux enchères publiques pour le matériel de la boulangerie précité et à enchérir pour le compte de la commune, dans la limite de 5000 €.

Il était également précisé que toute enchère soumise et acceptée devrait faire l'objet par l'assemblée municipale d'une ratification ultérieure de l'achat, et d'une autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder au paiement
Monsieur le maire a participé à cette vente et a pu acquérir du matériel à hauteur de 4 415,84 €. Le Conseil municipal est sollicité pour ratifier cet achat, et autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement.

Mr le Maire précise que c'est la continuité administrative de la démarche et qu'il a acquis une partie du comptoir, des vitrines, des meubles et des niches à pain.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 1 abstention,

DECIDE

- DE RATIFIER l'achat du matériel de la boulangerie au prix de 4 415,84 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au paiement et à signer tout document relatif à ce dossier

2 - Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs des budgets principal et annexes

Budget principal commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Virginie LEPINE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint aux finances, précise que l'excédent est de 289 000 e et que 50 000 € sont reversés en fonctionnement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme LEPINE et en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe « Multiservice »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Virginie LEPINE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Multiservice » de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de

tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint aux finances, précise que ce budget fait l'objet d'un très léger déficit en 2019 mais qu'il reste globalement excédentaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme LEPINE et en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe « Boulangerie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Virginie LEPINE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Boulangerie » de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint aux finances, précise que ce budget est déficitaire en totalité du aux impayés de loyer du boulanger. Il est néanmoins excédentaire sur l'année 2019.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme LEPINE et en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe « Lotissement Vaumorin 3 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Virginie LEPINE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Lotissement Vaumorin III » de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint aux finances, précise qu'une parcelle a été vendue fin 2019 mais non encaissée à ce jour et que ce budget est globalement excédentaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme LEPINE et en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe « Foyer logement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Virginie LEPINE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Lotissement Foyer-Logement » de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint aux finances, précise qu'il a bien renégocié le contrat de fourniture gaz en 2019 pour ce budget et que cela permet de faire des économies. Ce budget fait l'objet d'un très léger déficit en 2019 mais qu'il reste globalement excédentaire d'environ 20 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme LEPINE et en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe « Lotissement le haut Claireau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Virginie LEPINE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Lotissement Le Haut Claireau » de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint aux finances, précise que les opérations d'ordre tiennent compte de la valeur ajoutée du terrain et qu'il n'y a pas d'intérêts en cours.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme LEPINE et en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - Restes à réaliser

Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint au maire en charge des finances, rappelle que les Restes à Réaliser concernent les projets démarrés en 2019 et qu'ils permettent de payer les factures concernées ou de percevoir les subventions afférentes avant le vote du Budget primitif.

L'état est le suivant :

Etat des restes à réaliser 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

n° compte : 2315/270

nature de l'investissement : Sécurisation école publique

crédit inscrit au BP 2019 : 95 000,00 €

Réalisé au 31/12/2019 : 79 305,60 €

reste à réaliser : 8 660,40 €

n° compte : 2041582/204

nature de l'investissement : Territoire d'énergies 53

crédit inscrit au BP 2019 : 73 768,00 €

Réalisé au 31/12/2019 : - €

reste à réaliser : 73 768,00 €

TOTAL crédit inscrit au BP 2019 : 168 768,00 €

TOTAL réalisé au 31/12/2019 : 79 305,60 €

TOTAL reste à réaliser : 82 428,40 €

RECETTES D'INVESTISSEMENTS

n° compte : 1321/272

nature de l'investissement : solidarité évènements climatiques

crédit inscrit au BP 2019 : 69 523,00 €

Réalisé au 31/12/2019 : 29 023,32 €

reste à réaliser : 40 500,00 € €

n° compte : 1323/269

nature de l'investissement : contrat de territoire pour multisports

crédit inscrit au BP 2019 : 12 000,00 €

Réalisé au 31/12/2019 : 0,00 €

reste à réaliser : 12 000,00 € €

n° compte : 1341/270

nature de l'investissement : DETR sécurisation école publique

crédit inscrit au BP 2019 : 34 000,00 €

Réalisé au 31/12/2018 : 0,00 €

reste à réaliser : 20 260,00 €

TOTAL crédit inscrit au BP 2019 : 115 523,00 €

TOTAL réalisé au 31/12/2019 : 29 023,32 €

TOTAL reste à réaliser : 72 760,00 €

Considérant la nécessité de reprendre ces restes à réaliser au budget primitif de l'année 2020,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER les restes à réaliser tels que présentés
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

4 - Détermination du montant des subventions aux associations

Monsieur le Maire expose que l'attribution des subventions est une décision importante pour l'activité communale et qu'elles sont cette année votées en amont du budget pour cause d'élections.

Diverses remarques : ADMR : la commune de Chailland est demandeur et représente environ 50% des repas préparés.

Amicale laïque et Apel : Mr Nicolas GARNIER explique qu'il n'y a pas de raison d'augmenter la subvention car la trésorerie de l'association est bonne et que cela contribue à l'équité.

ARC théâtre : subvention attribuée sur 2 volets (fonctionnement et travail théâtre)

CAC : dossier déposé en mairie mais sans demande de subvention car trésorerie bonne.

Chailland sur Ernée : maintien de la subvention habituelle

Chailland sports : somme versée comme en 2019, la section tennis s'est déclarée en dormance et Chailland sports doit gérer elle-même la redistribution de ses fonds.

Comité de jumelage : le comité sollicite l'octroi d'une subvention supplémentaire (passage de 1350 à 4000 € pour assurer l'organisation de l'anniversaire des 30 ans du jumelage). Le Conseil municipal s'engage à prendre cette augmentation en charge en augmentant d'autant les imprévus.

Les amoureux de Chailland : pas d'augmentation de subvention car un local chauffé avec entretien communal est déjà mis à disposition.

TESA : 1^{ère} demande financière. Elle est acceptée car l'association a des frais de remise aux normes des structures et participe à l'animation du 14 juillet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les associations figurant dans l'annexe ci-jointe sont reconnues d'utilité publique et qu'elles sont à jour dans leurs obligations (assemblée générale, réunions régulières, activités, situation financière saine)

Considérant que le montant de cette subvention est alloué en fonction des projets de l'association et de son activité annuelle,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour, 2 abstentions et 0 contre

DECIDE

- D'ATTRIBUER une subvention aux associations telles qu'elles sont déterminées dans le tableau ci-après
- D'INSCRIRE ces crédits au Budget Primitif 2020
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement du montant des subventions allouées à chaque association.

Nom association	Versement 2019	Demande 2020	Vote de la commission
A.D.M.R Chailland secrétariat	2 114,00 €	1 997,00 €	1 997,00 €
A.D.M.R Chailland repas	2 109,00 €	1 764,00 €	1 764,00 €
AFN	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Amicale Laïque de Chailland	800,00 €	entre 1000 et 2000	800,00 €
APEL	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
Arbre à livres			
ARC THEATRE	2 950,00 €	2 950,00 €	2 950,00 €
ARC CONCERT	1 000,00 €	1000 ou 2000	1 000,00 €
CAC	- €	- €	
Chailland sur Ernée	200,00 €	400,00 €	200,00 €
chailland sports	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €
chœurs Ernée Chailland	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
comité de jumelage	1 350,00 €	4 000,00 €	1 350,00 €
croq chailland		250,00 €	250,00 €
familles rurales	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
génération mouvement	250,00 €	250,00 €	250,00 €
GDON Communal	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Harmonie Sainte Cécile	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Les amoureux de Chailland	300,00 €	1 000,00 €	300,00 €
Pétanque Chaillandaise	350,00 €	350,00 €	350,00 €
petites foulées de caractère	250+150	250,00 €	250,00 €
société de chasse	150,00 €	150,00 €	150,00 €
truite chaillandaise	200,00 €	500,00 €	200,00 €
tesa		1 000,00 €	850,00 €
amicale Sapeurs Pompiers Chailland	- €	- €	
association des PCC			
Maisons et villages fleuris	175,00 €	175,00 €	175,00 €
CAUE	68,60 €	100,00 €	100,00 €
organisation 14 juillet	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
GDON Départemental	301,68 €		
comice agricole	200,00 €	pas de montant	200,00 €
A.F.C.C.R.E (jumelage)	150,00 €	196,00 €	150,00 €
Prévention routière	100,00 €	100,00 €	100,00 €
association randonnée pédestre	40,00 €		40,00 €
SPA de la Mayenne	40,00 €		40,00 €
Maison de l'Europe	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Fondation du patrimoine	120,00 €		
Peintres dans la rue	700,00 €		700,00 €
Ecole ULIS		684,00 €	684,00 €
UDAF 53	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Foire St Grégoire	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Subventions imprévues	2 000,00 €		4 650,00 €
TOTAL	27 058,28 €		30 490,00 €
familles rurales convention de partenariat	46 682,00 €	48 287,00 €	48 287,00 €
TOTAL GENERAL	73 740,28 €	48 287,00 €	76 127,00 €
nom association compte 6554	versement 2019	demande 2020	vote de la commission
SIVU des PCC			

5 - Attribution de la subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.
Vu la délibération n°2018.01.04 du 30 janvier 2018 portant signature de la convention avec la région des Pays de la Loire portant sur la réhabilitation du patrimoine architectural des particuliers,

Pour être allouée à Mme GASTÉ, demeurant Place de la Mairie à Chailland (53420), la subvention devra recueillir l'accord du Conseil Municipal, les autres accords de l'ABF, des PCC ainsi que du service droit des sols de la Communauté de Communes de l'Ernée ayant déjà été délivrés.

Le montant des travaux de restauration du moulin du bourg s'élève à 37 125,00 € TTC (base factures réalisées). La subvention de la région s'élève à 20 % du montant TTC des travaux envisagés et celle de la commune à 5 % du montant TTC des travaux envisagés avec un montant minimum de travaux subventionnables de 7 500 € et maximum de 50000 € soit une subvention de :

- 37 125,00 au taux de 5% = 1 856,25
- Total de subvention = 1 856,25 € TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ATTRIBUER la subvention demandée par Mme GASTÉ pour un montant de 1 856,25 € TTC
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement de la subvention et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

AFFAIRES GENERALES

1 - Règlement intérieur du foyer-logement : modification n°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019.10.09 du 08 Octobre 2019 concernant la validation du règlement intérieur du foyer logement. Il précise qu'il est aujourd'hui proposé d'y apporter une modification portant sur l'hygiène à avoir et le respect mutuel dû aux autres pour les résidents et occupants réguliers du foyer.

Le Conseil de Vie Sociale a déjà donné son aval lors de sa dernière réunion du 24 Janvier 2020.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER la modification n°1 du règlement intérieur du foyer-logement annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant et le responsable de la commission solidarité à signer tout document relatif à ce dossier

2 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – demande d'enregistrement GAEC du Breil

Monsieur le Maire explique que le GAEC du breil à Juvigné a lancé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un élevage de 240 vaches laitières aux lieux-dits Le Breil et La Marchandais à Juvigné et La grande roche à Saint-Hilaire du Maine. Après présentation du Résumé non technique, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, délibéré, 12 voix pour et 1 abstention,

DECIDE

- DE DONNER un avis favorable à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un élevage de 240 vaches laitières aux lieux-dits Le Breil et La Marchandais à Juvigné et La grande roche à Saint-Hilaire du Maine
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

3 - Verger partagé : mise en place d'un règlement et dénomination

Monsieur le Maire rappelle que la création en 2019 d'un verger partager sur le territoire communal. Il explique que la population a pu proposer des noms à attribuer au verger partagé. Les propositions reçues ont été étudiées en commission. Il est également prévu de valider le règlement intérieur proposé pour le verger partagé.

Le règlement sera affiché sur un panneau installé sur site.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DENOMMER le verger partagé de Chailland « LE VERGER DU PART'ÂGE DE BEL-AIR »
- DE VALIDER le règlement intérieur de ce même verger suivant le modèle proposé par la commission en charge
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

4 - Jardin public : implantation de l'arbre de mai

Monsieur le Maire rappelle que le 30^{ème} anniversaire du jumelage avec Sulzberg a lieu cette année. A cette occasion, il est proposé de mettre en place un arbre de Mai. Il devrait mesurer de 8 à 12 mètres de haut et devrait rester sur place pour un durée de temps variable.

DIVERS :

Déclaration d'Intention d'Aliénation : 2 DIA évoquées en Conseil Municipal (1, impasse du moulin – 4, avenue de la souabe, celui-ci ne souhaite pas préempter.

Planning permanence des élections municipales : il va être rapidement établi en fonction du respect d'équité des 2 listes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

DELIBERATIONS

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Délibération n°2020.03.01

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée suite à prise de compétence "Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)



Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales modifié et notamment les articles L5211-1, L5211-17,

Vu la délibération DL-2019-001 du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 portant élargissement de ses compétences,

Monsieur le Maire présente les propositions de modifications statutaires telles que proposées par le Conseil communautaire dans sa séance en date du 27 janvier 2020, Monsieur le Maire expose que la loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) a été votée le 24 décembre 2019 et a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice Mobilité (ex AOT devenue AOM). Cette AOM aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle. La Loi a également inscrit la coordination de l'ensemble des AOM.

Ainsi l'exercice effectif de la compétence « Mobilité » sera organisé à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité, la Loi laisse ainsi le choix aux communes, via les EPCI, de s'emparer de la compétence. A défaut, les Régions seront compétentes.

Les Communautés de communes peuvent donc prendre la compétence « Mobilité » d'ici le 31 décembre 2020, date fixée par la Loi. Si la compétence n'est pas prise par la Communauté de communes d'ici cette date, il n'y aura pas de de retour en arrière possible (sauf changement du périmètre communautaire).

Aussi, dans la suite des ambitions portées dans le Plan Climat Air Énergie Territoriale de la Communauté de communes de l'Ernée, il est proposé au Conseil municipal de transférer la compétence « Mobilité » à la Communauté de communes de l'Ernée

Le conseil municipal, lecture faite des projets de statuts, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- APPROUVE la modification statutaire telle que présentée
- APPROUVE les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes de l'Ernée, ci-annexés ajoutant l'élément suivant : "Autorité Organisatrice de la Mobilité »
- DEMANDE à Madame la Sous-Préfète, représentante de l'État, de bien vouloir se prononcer par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en œuvre desdits statuts avec effet immédiat

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE**Délibération n°2020.03.02****AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE****Convention de partenariat avec l'association familles rurales : Signature pour l'année 2020**

Vu la démarche de partenariat engagée depuis 2014 entre l'association Familles rurales et la commune de Chailland concernant l'action enfance jeunesse sur la commune de Chailland,

Vu la nécessité d'organiser les modalités de ce partenariat entre l'association Familles rurales de Chailland et la commune pour la gestion et la coordination de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire,

Vu la convention de partenariat rédigée entre Familles rurales et la commune de Chailland,

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

- DE SIGNER le renouvellement de cette convention pour l'année 2020
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse à signer tout acte afférent à cette convention

AFFAIRES FINANCIERES**Délibération n°2020.03.03****AFFAIRES FINANCIERES****Convention avec l'école privée « Sacré-Cœur » de Chailland – Dotation par élève
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSOCIATION Du 1er Juillet 2020 au 30 juin
2023**

Vu le contrat d'association conclu le 2 Octobre 2007 entre l'État et l'École privée du Sacré-Cœur de Chailland,

Vu le renouvellement de cette convention tous les 3 ans

Considérant que les frais de fonctionnement de l'école publique permettent de déterminer le coût moyen d'un élève, qui servira ensuite de base au calcul de la dotation communale envers l'école privée du Sacré-Cœur,

Considérant que ce coût moyen a été évalué à 684 € pour l'année 2018

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

> D'AUTORISER Monsieur le Maire à renouveler, pour une période de 3 ans, le contrat d'association avec le Président de l'O.G.E.C. et la Directrice de l'École Privée du Sacré-Cœur de Chailland, permettant d'établir le montant de la dotation communale annuelle versée à l'O.G.E.C.

Délibération n°2020.03.04

AFFAIRES FINANCIERES

Matériel boulangerie : validation de l'option d'achat posée lors de la vente aux enchères



Vu la délibération n° 2020.01.06 du 28 Janvier 2020 du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à participer à la mise en vente aux enchères publiques pour le matériel de la boulangerie et à enchérir pour le compte de la commune, dans la limite de 5000 €,

Considérant que toute enchère soumise et acceptée devait faire l'objet par l'assemblée municipale d'une ratification ultérieure de l'achat, et d'une autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder au paiement,

Considérant que Monsieur le Maire a participé à cette vente et a pu acquérir du matériel à hauteur de 4 415,84 €,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 1 abstention,

DECIDE

- DE RATIFIER l'achat du matériel de la boulangerie au prix de 4 415,84 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au paiement et à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2020.03.05

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019 Approbation du compte de gestion et du compte administratif



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Virginie LEPINE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme LEPINE et en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2020.03.06

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « MULTISERVICE »

Approbation du compte de gestion et du compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Virginie LEPINE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Multiservice » de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme LEPINE et en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 abstentions,
DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2020.03.07

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « BOULANGERIE »

Approbation du compte de gestion et du compte administratif



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Virginie LEPINE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance
Après s'être fait présenter le Budget annexe « Boulangerie » de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme LEPINE et en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 abstentions,
DECIDE :

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2020.03.08

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT Vaumorin III »

Approbation du compte de gestion et du compte administratif



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Virginie LEPINE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance
Après s'être fait présenter le Budget annexe « Lotissement Vaumorin III » de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme LEPINE et en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2020.03.09

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE «FOYER LOGEMENT»

Approbation du compte de gestion et du compte administratif



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Virginie LEPINE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Lotissement Foyer-Logement » de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme LEPINE et en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT Le Haut Claireau»

Approbation du compte de gestion et du compte administratif



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Virginie LEPINE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Lotissement Le Haut Claireau » de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme LEPINE et en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2020.03.11

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET COMMUNE Restes à réaliser 2019



Vu la présentation des restes à réaliser du Budget Principal commune 2019 comme suit :

Etat des restes à réaliser 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

n° compte : 2315/270

nature de l'investissement : Sécurisation école publique

crédit inscrit au BP 2019 : 95 000,00 €

Réalisé au 31/12/2019 : 79 305,60 €

reste à réaliser : 8 660,40 €

n° compte : 2041582/204

nature de l'investissement : Territoire d'énergies 53

crédit inscrit au BP 2019 : 73 768,00 €

Réalisé au 31/12/2019 : - €

reste à réaliser : 73 768,00 €

TOTAL crédit inscrit au BP 2019 : 168 768,00 €

TOTAL réalisé au 31/12/2019 : 79 305,60 €

TOTAL reste à réaliser : 82 428,40 €

RECETTES D'INVESTISSEMENTS

n° compte : 1321/272

nature de l'investissement : solidarité évènements climatiques

crédit inscrit au BP 2019 : 69 523,00 €

Réalisé au 31/12/2019 : 29 023,32 €

reste à réaliser : 40 500,00 € €

n° compte : 1323/269

nature de l'investissement : contrat de territoire pour multisports

crédit inscrit au BP 2019 : 12 000,00 €

Réalisé au 31/12/2019 : 0,00 €

reste à réaliser : 12 000,00 € €

n° compte : 1341/270

nature de l'investissement : DETR sécurisation école publique

crédit inscrit au BP 2019 : 34 000,00 €

Réalisé au 31/12/2018 : 0,00 €

reste à réaliser : 20 260,00 € €

TOTAL crédit inscrit au BP 2019 : 115 523,00 €

TOTAL réalisé au 31/12/2019 : 29 023,32 €

TOTAL reste à réaliser : 72 760,00 €

Considérant la nécessité de reprendre ces restes à réaliser au budget primitif de l'année 2020,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER les restes à réaliser tels que présenté
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2020.03.12

MONTANTS SUBVENTIONS

Détermination du montant des subventions allouées aux associations



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les associations figurant dans l'annexe ci-jointe sont reconnues d'utilité publique et qu'elles sont à jour dans leurs obligations (assemblée générale, réunions régulières, activités, situation financière saine)

Considérant que le montant de cette subvention est alloué en fonction des projets de l'association et de son activité annuelle,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour, 2 abstentions et 0 contre

DECIDE

- D'ATTRIBUER une subvention aux associations telles qu'elles sont déterminées dans le tableau ci-après
- D'INSCRIRE ces crédits au Budget Primitif 2020
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement du montant des subventions allouées à chaque association.

Nom association	Versement 2019	Demande 2020	Vote de la commission
A.D.M.R Chailland secrétariat	2 114,00 €	1 997,00 €	1 997,00 €
A.D.M.R Chailland repas	2 109,00 €	1 764,00 €	1 764,00 €
AFN	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Amicale Laïque de Chailland	800,00 €	entre 1000 et 2000	800,00 €
APEL	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
Arbre à livres			
ARC THEATRE	2 950,00 €	2 950,00 €	2 950,00 €
ARC CONCERT	1 000,00 €	1000 ou 2000	1 000,00 €
CAC	- €	- €	
Chailland sur Ernée	200,00 €	400,00 €	200,00 €
chailland sports	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €
chœurs Ernée Chailland	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
comité de jumelage	1 350,00 €	4 000,00 €	1 350,00 €
croq chailland		250,00 €	250,00 €
familles rurales	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
génération mouvement	250,00 €	250,00 €	250,00 €
GDON Communal	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Harmonie Sainte Cécile	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Les amoureux de Chailland	300,00 €	1 000,00 €	300,00 €
Pétanque Chaillandaise	350,00 €	350,00 €	350,00 €
petites foulées de caractère	250+150	250,00 €	250,00 €
société de chasse	150,00 €	150,00 €	150,00 €
truite chaillandaise	200,00 €	500,00 €	200,00 €
tesa		1 000,00 €	850,00 €
amicale Sapeurs Pompiers Chailland	- €	- €	
association des PCC			
Maisons et villages fleuris	175,00 €	175,00 €	175,00 €
CAUE	68,60 €	100,00 €	100,00 €
organisation 14 juillet	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
GDON Départemental	301,68 €		
comice agricole	200,00 €	pas de montant	200,00 €
A.F.C.C.R.E (jumelage)	150,00 €	196,00 €	150,00 €
Prévention routière	100,00 €	100,00 €	100,00 €
association randonnée pédestre	40,00 €		40,00 €
SPA de la Mayenne	40,00 €		40,00 €
Maison de l'Europe	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Fondation du patrimoine	120,00 €		
Peintres dans la rue	700,00 €		700,00 €
Ecole ULIS		684,00 €	684,00 €
UDAF 53	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Foire St Grégoire	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Subventions imprévues	2 000,00 €		4 650,00 €
TOTAL	27 058,28 €		30 490,00 €
familles rurales convention de partenariat	46 682,00 €	48 287,00 €	48 287,00 €
TOTAL GENERAL	73 740,28 €	48 287,00 €	76 127,00 €
nom association compte 6554	versement 2019	demande 2020	vote de la commission
SIVU des PCC			

Délibération n°2020.03.13

AFFAIRES FINANCIERES

Attribution de la subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien – Mme GASTE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.
Vu la délibération n°2018.01.04 du 30 janvier 2018 portant signature de la convention avec la région des Pays de la Loire portant sur la réhabilitation du patrimoine architectural des particuliers,
Pour être allouée à Mme GASTÉ, demeurant Place de la Mairie à Chailland (53420), la subvention devra recueillir l'accord du Conseil Municipal, les autres accords de l'ABF, des PCC ainsi que du service droit des sols de la Communauté de Communes de l'Ernée ayant déjà été délivrés.

Le montant des travaux de restauration du moulin du bourg s'élève à 37 125,00 € TTC (base factures réalisées). La subvention de la région s'élève à 20 % du montant TTC des travaux envisagés et celle de la commune à 5 % du montant TTC des travaux envisagés avec un montant minimum de travaux subventionnables de 7 500 € et maximum de 50000 € soit une subvention de :

- 37 125.00 au taux de 5% = 1 856,25
- Total de subvention = 1 856,25 € TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ATTRIBUER la subvention demandée par Mme GASTÉ pour un montant de 1 856,25 € TTC
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement de la subvention et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2020.03.14

AFFAIRES GENERALES

Règlement intérieur du foyer-logement modification n°1



Vu la délibération n°2019.10.09 du 08 Octobre 2019 concernant la validation du règlement intérieur du foyer logement,
Considérant qu'il est proposé d'y apporter une modification portant sur l'hygiène à avoir et le respect mutuel dû aux autres pour les résidents et occupants réguliers du foyer,
Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale lors de sa dernière réunion du 24 Janvier 2020 concernant ce même point,
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER la modification n°1 du règlement intérieur du foyer-logement annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant et le responsable de la commission solidarité à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2020.03.15

AFFAIRES GENERALES

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – demande d'enregistrement GAEC du Breil



Vu la demande d'enregistrement présentée par le GAEC du breil à Juvigné en vue d'exploiter un élevage de 240 vaches laitières aux lieux-dits Le Breil et La Marchandais à Juvigné et La grande roche à Saint-Hilaire du Maine,
Considérant que le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale,
Vu le résumé non technique transmis au Conseil Municipal avec la convocation et présenté en séance,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, délibéré, 12 voix pour et 1 abstention,

DECIDE

- DE DONNER un avis favorable à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un élevage de 240 vaches laitières aux lieux-dits Le Breil et La Marchandais à Juvigné et La grande roche à Saint-Hilaire du Maine
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2020.03.16

AFFAIRES GENERALES

Verger partagé : mise en place d'un règlement et dénomination



Vu la création en 2019 d'un verger partager sur le territoire communal,
Considérant qu'il convient de dénommer cet espace, que la population a pu proposer des noms à attribuer au verger partagé et que ceux-ci ont été étudiés en commission,
Considérant qu'il convient de valider le règlement intérieur proposé pour le verger partagé,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DENOMMER le verger partagé de Chailland « LE VERGER DU PART'ÂGE DE BEL-AIR »
- DE VALIDER le règlement intérieur de ce même verger suivant le modèle proposé par la commission en charge
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
03 Mars 2020

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
LEPINE	Virginie	
GARNIER	Nicolas	
BOITTIN	Monique	
MONCEAU	Fernand	
SEGUIN	Rolande	
BLIN	Éric	
BOITTIN	Lionel	
DENOU	Valérie	
GOURNAY	Alain	
BETTON	Aurélie	
De PONTBRIAND	Hubert	<i>Excusé donne pouvoir à E GARNIER</i>
GARNIER	Éric	
GODIN	Valérie	<i>Excusée</i>

<p style="text-align: center;">ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 03 MARS 2020</p>

N°2020.03.01 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée suite à prise de compétence "Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

N°2020.03.02 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

Convention de partenariat avec l'association familles rurales : Signature pour l'année 2020

N°2020.03.03 : AFFAIRES FINANCIERES

Convention avec l'école privée « Sacré-Cœur » de Chailland – Dotation par élève RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSOCIATION Du 1er Juillet 2020 au 30 juin 2023

N°2020.03.04 : AFFAIRES FINANCIERES

Matériel boulangerie : validation de l'option d'achat posée lors de la vente aux enchères

N°2020.03.05 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019 :

Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2020.03.06 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « MULTISERVICE »

Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2020.03.07 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « BOULANGERIE »

Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2020.03.08 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT Vaumorin III »

Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2020.03.09 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « FOYER LOGEMENT »

Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2020.03.10 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT Le Haut Claireau »

Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2020.03.11 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET COMMUNE

Restes à réaliser 2019

N°2020.03.12 : AFFAIRES FINANCIERES

MONTANTS SUBVENTIONS

Détermination du montant des subventions allouées aux associations

N°2020.03.13 : AFFAIRES FINANCIERES

Attribution de la subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien – Mme GASTE

N°2020.03.14 : AFFAIRES GENERALES

Règlement intérieur du foyer-logement modification n°1

N°2020.03.15 : AFFAIRES GENERALES

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – demande
d'enregistrement GAEC du Breil

N°2020.03.16 : AFFAIRES GENERALES

Verger partagé : mise en place d'un règlement et dénomination